

Les Issambres - Le Village - La Bouverie

ROQUEBRUNE
SUR ARGENS



MAIRIE

HÔTEL DE VILLE *Le Village*

Rue Grande André Cabasse
B.P. 50 004 - 83521 Roquebrune-sur-Argens CEDEX
Tél : 04 94 19 59 59
Fax : 04 94 19 59 50
e-mail : mairie@mairie-roquebrune-argens.fr
www.roquebrune.com

CONSEIL MUNICIPAL N/REF : JC/OM/NC

OBIET :

Affichage du compte rendu
SOMMAIRE de la
séance du Conseil Municipal du
24 septembre 2020

MAIRIE D'HONNEUR

Le Village

Tél : 04 94 19 59 59
Fax Etat-Civil : 04 94 45 31 97

Fax Urbanisme - Affaires Maritimes : 04 94 45 25 72
Fax Foncier - Domaine Public : 04 94 81 72 37

MAIRIES ANNEXES

La Bouverie

Tél : 04 94 19 50 28
Fax : 04 94 19 72 75

Les Issambres

Tél : 04 94 55 07 16
Fax : 04 94 55 07 71

e-mail : mairie@mairie-roquebrune-argens.fr
www.roquebrune.com

En vertu de l'article 27 de la loi du 5 janvier 1978, vous êtes informés que vos courriers sont enregistrés sur support informatique. Le service gestionnaire de votre envoi est destinataire des informations collectées. Le droit d'accès et de rectification s'exerce auprès du service courrier.

Roquebrune-sur-Argens, le 28 septembre 2020

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, **Jean CAYRON**,
Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, (83520)
certifie que

le compte rendu sommaire du Conseil Municipal de la séance du 24 septembre 2020

A été affiché le 28 septembre 2020, sur la Commune de Roquebrune-sur-Argens, en Mairie d'Honneur, en Mairie du Village, en Mairie Annexe des Issambres et en Mairie Annexe de la Bouverie, sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet.

Le Maire,
Jean CAYRON



Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire de manière impersonnelle

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux-mille vingt et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Molière – Place Germain Ollier, sous la Présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

PRESENTS : M. Jean CAYRON, M. GNERUCCI Yoann, Mme PERRIN Jeanne, M. MASSON Robert, Mme NOURI Isabelle, M. BACQUET Jacques, Mme LOUISA Marie-Reine, M. PRIARONE Gilles, Mme PICQ Catherine, M. BENHAMOU Jean-Michel, Mme STEINMETZ Eve, M. SAVIO Jean-Claude, Mme BOUVARD Martine, Mme LELEU Sylvie, M. MERIMECHE Kader, M. BESSERER Christian, M. LEMAITRE Didier, Mme SCHWALLER Carole, Mme METIVIER Stéphanie, Mme LEGRAND Svetlana, Mme DEMONEIN Caroline, M. FABRE Julien, M. BUSNEL Jérôme, M. DAMO Elio, Mme BIANCHI Marie-Line, Mme SUCHET Isabelle, Mme KERGOURLAY Line, M. TISSIER Ken, M. GUERIN Guillaume, M. LUCHINI Julien, Mme ICHARD Claude.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Mme TESSONNEAU Pascale	a donné pouvoir à	M. Gilles PRIARONE
Mme AUZOLAT Michèle	a donné pouvoir à	M. Julien LUCHINI

ABSENTS

Néant

La séance est ouverte à 18 heures huit par M. Jean CAYRON, Maire.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Marie-Line BIANCHI est élue Secrétaire de séance.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR MODIFIE

L'ordre du jour modifié est adopté.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09 JUILLET 2020

Le Procès-verbal de la séance du 09 juillet 2020 est adopté.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Le Procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 est adopté.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUILLET 2020

Le Procès-verbal de la séance du 28 juillet 2020 est adopté.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 AOUT 2020

Le Procès-verbal de la séance du 13 août 2020 est adopté.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

1 -INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL - COMPOSITION DU COLLEGE DES ELUS AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de l'information selon laquelle la composition du Collège des élus au Comité technique est arrêtée comme suit :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
CAYRON Jean	GNERUCCI Yoann
BACQUET Jacques	BOUVARD Martine
LOUISA Marie-Reine	SAVIO Jean-Claude
LEMAITRE Didier	LELEU Sylvie
BIANCHI Marie-Line	PRIARONE Gilles

Cette information ne donne pas lieu à un vote.

2 -DETERMINATION DES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les modalités d'indemnisations des frais occasionnés lors de participations à des réunions d'instances ou d'organismes où l' élu représente la commune, suivants les taux en vigueur.

	Autres Communes	Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et villes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, St Pierre et Miquelon, St Barthélémy, St Martin	Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie Française
Hébergement	70 €	90 €	110 €	70 €	90 € ou 10740 FCFP
Repas	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €	21 € ou 2506 FCFP

AUTORISE l'imputation des dépenses en résultant au budget.

RETIRE la délibération n° 7 du conseil municipal du 9 Juillet 2020.

VOTE : 30 voix POUR

3 CONTRE (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD).

3 -DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

Après débat, le Conseil Municipal :

ADOpte l'exercice du droit à la formation pour l'ensemble de ses membres.

APPROUVE le principe d'allouer à la formation des élus municipaux, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe annuelle d'un montant égal à 5% des indemnités de fonction, soit 10.209,71 €.

PRECISE QUE :

-Les actions de formation engagées pour chaque membre du Conseil Municipal devront porter sur des questions d'intérêt communal et être en lien avec les fonctions des élus,

-Les organismes retenus pour dispenser ces formations doivent être agréés par le ministère de l'intérieur,

-Les demandes de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville, pourront être déposées préalablement aux stages,

-La liquidation de la prise en charge se fera sur justificatifs des dépenses,

-La répartition des crédits et leur utilisation sera réalisée sur une base égalitaire entre les élus,

-Les crédits nécessaires ouverts à ce titre sont inscrits au Budget de la commune pour l'exercice 2020 –

Compte 6535 "Formation" – Fonction 0211,

-Selon les capacités budgétaires, une enveloppe financière identique sera prévue chaque année à cet effet,

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus devra être annexé au Compte Administratif et donnera lieu à un débat annuel sur la formation.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

4 -AVENANT N° 2 AU COMPROMIS DE VENTE RELATIF A LA CESSION D'UN TÈNEMENT FONCIER COMMUNAL DE 2995 M² POUR LE RENOUVELLEMENT ET LA MISE EN VALEUR DE L'ESPACE SAN PEIRE AUX ISSAMBRES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la signature de l'avenant n° 2 au compromis de vente du 19 décembre 2018 au profit de la société ROXIM MANAGEMENT ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'un tènement foncier de 2 995 m² constitué des parcelles cadastrées section CD n° 204, 175 et 176, d'une contenance de 2 500 m², appartenant au domaine privé de la Commune et 485 m² environ d'emprises publiques à déclasser, pour la réalisation d'une opération de construction mixte de 3 257 m² de SP et 2 687 m² de SHO de stationnement, aux conditions énoncées dans la délibération n° 26 du 11 décembre 2018, aux fins de proroger les effets du compromis jusqu'au 30 novembre 2020,

PRECISE que cette transaction devra être régularisée par acte authentique, au plus tard le 30 novembre 2020.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à procéder à toutes formalités nécessaires à cette transaction et notamment à signer l'avenant n° 2 au compromis de vente du 19 décembre 2018.

VOTE : 29 voix POUR

4 ABSTENTIONS (Ken TISSIER, Isabelle SUCHET, Line KERGOURLAY, Guillaume GUERIN).

5 -APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE POUR LE REVERSEMENT DU FORFAIT POST STATIONNEMENT

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE qu'aucun reversement du produit des recettes issues des forfaits de post-stationnement ne sera effectué au profit de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée pour la période allant du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021.

APPROUVE la convention, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention, ainsi que tout acte s'y rapportant.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

6 -EXONERATIONS RELATIVES A L'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID-19

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE d'appliquer les exonérations telles que précisées ci-dessus selon les modalités suivantes : Exonération des redevances d'occupation du domaine public communal pour les restaurants, cafés et débits de boissons, commerces.

PRECISE que pour tous les motifs invoqués, et en vue d'accompagner les commerces locaux, l'exonération du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, s'appliquera du 15 mars 2020 jusqu'au 30 septembre 2020, à l'ensemble des occupants exerçant une activité commerciale sur le domaine public. Cette exonération concernera notamment les terrasses, portants à vêtements ou présentoirs et les boulodromes.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effectif cette décision.

VOTE : 30 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD).

7 -VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ REPARATRICE A UN MEMBRE BÉNÉVOLE DU COMITE COMMUNAL DES FEUX DE FORET (C.C.F.F.)

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des frais engagés par M. Guillaume GODET dans le cadre de ses missions de bénévole au sein du CCFF de Roquebrune sur Argens.

ACCEPTE de procéder au versement d'une indemnité de 229 € à M. Guillaume GODET, sur présentation de la facture de réparation correspondante.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

8 -PROTOCOLE D'ACCORD DE DÉROGATION SCOLAIRE TYPE ET BIPARTITE A INTERVENIR AVEC LA VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS - ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

Les Communes de Roquebrune sur Argens et les communes citées ci-dessous sont amenées à signer un protocole d'accord précisant les modalités financières et administratives de l'accueil d'enfants scolarisés hors de leur commune de résidence.

Le montant de la participation aux frais de fonctionnement par élève est fixé pour une année scolaire à :

FREJUS 800.00 €

GASSIN 700.00 €
GRIMAUD 700.00 €
LES ARCS 650.00 €
LE MUY 650.00 €
SAINTE MAXIME 700.00 €

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le protocole d'accord de dérogation scolaire type à intervenir entre la Commune de Roquebrune Sur Argens et les communes avoisinantes, définissant le montant des frais de fonctionnement.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit protocole.

PRECISE que les dépenses et les recettes sont prévues au budget de la commune sur l'exercice courant.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

9 -SIGNATURE DE LA CHARTE « PLAGES SANS DÉCHET PLASTIQUE » ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la charte d'engagement « une plage sans déchet plastique » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la charte « une plage sans déchet plastique » et à engager toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

10 -CONTRAT CHARTE « ZÉRO DÉCHET PLASTIQUE » ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la charte d'engagement « zéro déchet plastique » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

DESIGNE un élu et un agent technique référents « zéro déchet plastique ».

COMMUNIQUE sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARPE-ARB) et la Région.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la charte « zéro déchet plastique » et tout document s'y rapportant à ce projet.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

11 -DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE D'INGÉNIERIE POUR LES COLLECTIVITÉS ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MEDITERRANEE (SICTIAM) - RETRAIT DE LA DELIBERATION N°23 DU 09 JUILLET 2020

Après débat, le Conseil Municipal :

PROCEDE A L'ELECTION des représentants de la Commune au sein du SICTIAM

Les candidatures proposées sont les suivantes :

Délégué titulaire :

-Jérôme BUSNEL

Délégué suppléant :

-Martine BOUVARD

DECIDE à l'UNANIMITE, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations conformément aux dispositions de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont déclarés élus comme représentants de la Commune au sein du SICTIAM :

Délégué titulaire

-Jérôme BUSNEL

Délégué suppléant :

-Martine BOUVARD

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

RETIRE la délibération n° 23 du 09 juillet 2020 susvisée.

12 -CRÉATION DES CONSEILS DE QUARTIER ET APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La Municipalité souhaite renouveler les Conseils de quartier de la Commune et propose de créer 8 Conseil de quartiers sur la base des périmètres suivants, repris dans le règlement intérieur joint en annexe :

1. La Bouverie Nord
2. La Bouverie Sud
3. Le Nord Village
4. Le Village
5. Le Sud Village

6. Les Issambres Nord

7. Les Issambres Est

8. Les Issambres Ouest

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la création de 8 Conseils de quartier sur la base des périmètres énoncés supra et détaillés dans le règlement intérieur joint en annexe.

APPROUVE le nouveau règlement intérieur des conseils de quartiers de la commune de Roquebrune-sur-Argens joint à la présente délibération.

ABROGE les délibérations n° 11 du 04 mai 2004 et n°28 du 15 janvier 2015

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

13 - INFORMATION DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions municipales n° 2020/132 à 2020/170.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

**AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 24 septembre 2020.

Le Maire,
Jean CAYRON

